



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service DAGFI

Affaire suivie par : Carmen DARDIER
Chef de service DAGFI
Tél : 05 36 25 58 24
Mél : ia81-dagfi@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Albi, le 8 février 2022

L'Inspectrice d'Académie Directrice Académique
des services de l'Education Nationale

Objet : Participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Annexe : annexes 1 et 2 jointes.

Madame, Monsieur le Maire,

Complétant le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) a recommandé, dans une fiche « Repères » mise en ligne suite à l'avis rendu le 28 avril par le Haut conseil de la santé publique, l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

Cette fiche l'annexée au protocole sanitaire 2021-2022 invite ainsi à réaliser des campagnes de mesure du CO2 à l'aide de capteurs mobiles, ces tests permettant de définir, dans différents locaux (salles de classe, cantine...) les pratiques et actions les plus pertinentes en matière d'aération.

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-defonctionnement-324257>

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2021, je vous informais du déploiement de ces campagnes dans les écoles et établissements scolaires et du soutien financier exceptionnel apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement.

Le Premier Ministre vient de rehausser et simplifier le soutien financier de l'Etat.

Chaque collectivité territoriale souhaitant acquérir des capteurs de CO2 pour ses écoles et établissements scolaires pourra dorénavant disposer d'une subvention de 8€ par élève (contre 2€ précédemment), sans plafond unitaire de prise en charge par capteur.

La subvention continuera à être versée sur facture et ces modalités s'appliqueront, en cas de demande, de manière rétroactive aux demandes de subventionnement déjà déposées auprès des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Les achats de capteurs CO2 facturés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022 sont pris en compte dans ce calcul.

Un seul dossier de demande de subvention regroupant l'ensemble des aides demandées et des pièces justificatives détaillées ci-dessous sera admis par collectivité territoriale ou par EPCI.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2022, pour des capteurs achetés entre le 8 avril 2021 et le 15 avril 2022.

Les pièces justificatives et informations devant figurer dans le dossier sont les suivantes .

- Le formulaire de demande de subvention, (modèle figurant en annexe 1).
Pour les demandes effectuées au titre du 1^{er} degré, ce formulaire devra notamment préciser le ou les codes postaux des adresses des écoles de rattachement de la collectivité territoriale ou de l'EPCI. Cette

information permettra en effet de définir le nombre d'élèves rattachés à ces écoles et de délimiter précisément le périmètre territorial concerné par la subvention.

- une facture visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et certifiée par son agent comptable, précisant : le nombre de capteurs C02 achetés, la dépense correspondante (prix d'achat réel TTC), ainsi que la ou les dates d'émission, lesquelles doivent nécessairement être postérieures au 28 avril 2021.

En cas de factures multiples ou partielles, le montant total de la dépense ainsi que le nombre total de capteurs C02 achetés devront impérativement être certifiés sur un bordereau (modèle en annexe 2).

- Une attestation, visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI, précisant le nombre de capteurs livrés dans chaque école publique ou établissement public local d'enseignement (EPLE) depuis le 28 avril 2021. Le nom des écoles ou EPLE ayant réceptionné les capteurs C02 devra être indiqué. Cette attestation devra également préciser le nombre total de capteurs C02 ainsi livrés.

Le dossier que vous aurez constitué devra être adressé, à ia81-dagfi@ac-toulouse.fr qui transmettra au rectorat chargé du traitement de ces demandes.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Marie Claire DUPRAT, l'inspectrice d'Académie

Directrice Académique des services de l'Education Nationale du Tarn.

